

RÈGLES DE POSE DES CONGÉS »

DROITS AUX CONGES INTERNE - DJ

- Droit annuel : **30 jours ouvrables** (= 25 jours ouvrés)
- Nombre de jours de congés pouvant être pris en une seule fois : **24 jours ouvrables**
(= 31 jours consécutifs)

Les congés comptabilisés par les DJ et les internes sur l'année universitaire sont les suivants : 5 semaines soit 25 jours ouvrés.

L'organisation préférentielle est la suivante :

Semestre 1 hiver : 2 semaines soit 10 jours ouvrés CA

Semestre 2 été : 3 semaines soit 15 jours ouvrés CA

Année de référence pour le décompte des congés =

premier lundi du mois de novembre jusqu'au 31 octobre de l'année N+1

Bon à savoir :

Dans le cadre de l'harmonisation du paramétrage du logiciel de temps de travail chronos, le décompte des jours de congés est comptabilisé en jours ouvrés.

DEMANDE DE CONGÉS

En fonction de l'établissement d'affectation :

- **AP-HP** : Après concertation auprès des co-internes et du chef de service, l'interne fait sa demande via chronos pour validation par son chef de service.
- **Etablissement hors AP-HP** : L'interne fait sa demande auprès de son chef de service. Ses dates de congés seront transmises au BDI par la direction de l'établissement.
- **Ambulatoire** : Après avoir fait sa demande auprès de son maître de stage, l'interne transmet une attestation de prise des congés au BDI.

31/10 = date maximale pour renseigner la totalité des 20 congés annuels minimums

RÈGLES DE POSE DES CONGÉS »

CIRCUIT DE VALIDATION DES CONGÉS

1. **Demande** de congés par l'interne/DJ via Chronos
2. Validation ou refus par le **chef de service** qui enregistre sur **Chronos** les congés validés
3. Congés non pris pour raisons de service : interne/DJ demande à son chef de service une **attestation** justifiant de la situation

DEMANDE D'INDÉMNITÉ COMPENSATRICE

Transmission des **pièces justificatives** auprès du dernier établissement d'affectation **au 31/10** :

- Attestation du chef de service justifiant la non prise des congés pour nécessité de service
- Si stage APHP : validation des plannings Chronos pas le chef de service et BPM
- Si stage Hors APHP : attestation des nombres de jours ouvrés pris par l'interne

Dernier établissement d'affectation	Versement de l'indemnité
CH hors AP-HP	CH hors AP-HP
Extra hospitalier / SASPAS / privé	BDI
AP-HP	BPM local

Jusqu'à **5 jours ouvrés** indemnissables

Montant indemnité journalière :

Interne = 70 euros

DJ = 90 euros